

Direction des Affaires Scolaires

2021 DASCO 09 - Collèges publics parisiens, centres scolaires en hôpital et lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (2 787 euros), subventions d'équipement (76 350 euros), et subventions pour travaux (279 691 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en septembre 2020. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 2 787 euros qui sera réparti entre le collège Elsa Triolet (13^e arrondissement) pour lui permettre de financer des dépenses exceptionnelles de maintenance liée à la sécurité des bâtiments et le collège André Citroën (15^e arrondissement) pour contribuer au financement d'un Point écoute mis en place par l'établissement pour offrir aux élèves un espace de paroles en lien avec la crise sanitaire actuelle.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 76 350 euros. Elles viennent en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. La majeure partie concerne des demandes de matériels pédagogiques (matériels de sciences, microscopes, matériels sportifs...) qui ont reçu un avis favorable du Rectorat de Paris. Elles permettront par ailleurs de financer l'acquisition de quatre photocopieurs répartis dans différents collèges et d'équiper en matériels informatiques et mobiliers le collège Jules Ferry (9^{ème} arrondissement) et les centres scolaires des hôpitaux de la Pitié Salpêtrière (13^{ème} arrondissement), Necker (15^{ème} arrondissement) et Robert Debré (19^{ème} arrondissement).

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics

correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 267 650 euros répartis entre vingt-huit établissements.

De plus, jusqu'à leur transfert à la Région Ile-de-France, la Ville continue à couvrir les besoins des douze lycées municipaux notamment en matière d'entretien des bâtiments. Il vous est ainsi proposé dans la présente délibération, d'attribuer des subventions pour travaux pour un montant total de 12 041 euros répartis entre quatre établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris